

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :
27 septembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
8 octobre 2024

Objet : Budget
Principal 2024 :
Décision modificative
n°1

L'AN deux mille vingt-quatre, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n°9

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 15

OBJET : Budget Principal 2024 : Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

Il s'agit de la 1^{ère} décision modificative (DM) de l'année relative au budget principal présenté le 5 février 2024.

En investissement :

Cette première décision modificative (DM) est l'occasion de réaliser certains ajustements notamment au vu du déroulement des travaux.

En effet, le chantier du quartier Dunkerque prévu sur 2024-2025 avance plus vite que ce qui était initialement connu lors de la préparation budgétaire 2024, il convient donc d'abonder cette ligne afin de pouvoir régler les factures relatives à ces travaux.

D'autres projets de travaux prévus sur 2024 ont vu de bonnes surprises à la suite des consultations de marchés publics (city parks, quartier Colombier Lanore, ...) et certains s'avèrent commencer avec un décalage (quartier Colombier Lanore) ; de ce fait la consommation de crédit sur 2024 sera moindre sur certaines lignes, ce qui permet d'utiliser 472 218.66 € de crédits attribués à ces chantiers pour abonder les lignes d'Opération quartier Dunkerque.

Concernant les achats de fonciers, il convient de prévoir le montant d'acquisition de la parcelle BC 313, initialement non prévue. Ainsi, il convient donc d'augmenter de 95712.59 € le budget au chapitre 21 en prenant les crédits d'opération de travaux en cours de clôture ou sur des lignes sur lesquelles les mises en concurrence ont été favorables à la Commune.

Enfin, suivant la mise en œuvre du protocole financier avec Riom Limagne et Volcans concernant la place et le parking Eugène Rouher, des écritures d'ordre comptables doivent être constatées à hauteur de 1 325 687.11 € en dépense et en recette pour la gestion de l'inventaire comptable.

En fonctionnement :

Selon consigne du trésor public qui préconise une imputation différente de la pratique antérieure, un déplacement de crédits à hauteur de 5 370.65 € du chapitre 011 au chapitre 65 doit être fait afin de régler la quote part de taxe foncière relative due à l'EPF SMAF.

COMMUNE DE RIOM

INVESTISSEMENT					
Article	Chapitre	Opération	LC	Libellé	Montant
2315	23	19011	30482	travaux quartier Dunkerque	472 218,66 €
238	23	19011	35867	avances travaux quartier Dunkeque	-21 804,55 €
2315	23		1113	travaux grosses réparations de voirie	-158 087,00 €
2315	23		28425	travaux voirie Gilbert Romme	-36 316,00 €
2315	23		33629	travaux Place Félix Pérol	-99 968,00 €
2315	23		35800	city park	-50 000,00 €
2315	23		35801	city park	-50 000,00 €
2315	23		34695	travaux cheminement piéton PEER	-55 000,00 €
2315	23		35817	travaux cheminement piéton JR	-1 043,11 €
2138	21		21165	achat terrain bâti BC 313 Rue Ambène	95 712,59 €
275	27		33671	mise en consigne	-10 000,00 €
2313	23		15394	MOE gymnase amitié	-25 847,20 €
2313	23		16742	travaux sécurisation des accueils	-8 135,00 €
2313	23		31522	rép bâti culturel	-7 632,98 €
2313	23		31523	rép bâti scolaire	-14 406,41 €
2315	23		34692	éclairage public programme pluriannuel volet 2024	-6 516,00 €
2315	23		2055	éclairage classique	-21 817,00 €
2313	23		35797	travaux vestiaires Pierre Robin	-1 358,00 €
2041512	041		30494	subvention équipement EPCI bât et install	1 325 687,11 €
TOTAL DEPENSES					1 325 687,11 €
21318	041		14242	mise à dispo RLV bâtiments publics	1 325 687,11 €
TOTAL RECETTES					1 325 687,11 €

FONCTIONNEMENT					
Article	Chapitre	Opération	LC	Libellé	Montant
63512	011		16643	taxes foncières EPF SMAF	-5 370,65 €
65568	65		35917	contributions EPF SMAF	5 370,65 €
TOTAL DEPENSES					0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modifications budgétaires décrites ci-dessus relatives au budget principal.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).